



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'agriculture, de la forêt
et de l'environnement

Bureau de l'aménagement rural, de l'eau et des
espaces naturels

**ARRÊTE n° 11153 portant habilitation de l'association agréée de protection de
l'environnement « Val-d'Oise Environnement (VOE) » à participer au débat sur
l'environnement dans le cadre d'instances consultatives départementales**

**Le préfet du Val-d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.141-1 à L141-3 et R141-21 ;

VU le décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;

VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 fixant la composition du dossier de demande de participation au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 n°10952 fixant les modalités d'application, au niveau départemental, de la condition prévue au 1° de l'article R141-21 du code de l'environnement, concernant le mode de désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique pour participer au débat sur l'environnement au sein de certaines instances dans le département ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 août 1996 portant agrément dans un cadre interdépartemental au titre de l'article L252-1 du code rural (nouveau) de la protection de l'environnement de l'association « Val-d'Oise Environnement (VOE) » ;

VU la demande d'habilitation présentée par le président de l'association « Val-d'Oise Environnement (VOE) » en date du 27 septembre 2012, en vue de participer au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives au niveau départemental ;

VU l'avis favorable motivé de Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France en date du 21 novembre 2012 ;

CONSIDÉRANT que l'association « Val-d'Oise Environnement (VOE) » bénéficie à ce jour d'un agrément interdépartemental depuis le 19 août 1996 et ce jusqu'au 31 décembre 2013, conformément à l'article 2 du décret n°2011-832 du 12 juillet 2012 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement, il apparaît qu'une demande d'habilitation départementale basée sur un agrément interdépartemental est possible ;

